

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le , s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

**VU** la demande de M. Paul GIACOBBI en date du 17 juillet 2017,

**CONSIDERANT** qu'en l'état de la procédure, rien ne permet à la Collectivité de Corse de considérer, de façon définitive et incontestable, que les faits reprochés à Monsieur Paul GIACOBBI, à les supposer avérés, présentent le caractère de faits détachables de l'exercice de ses fonctions,

**SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**FAIT DROIT** à la demande de protection fonctionnelle formulée par M. Paul GIACOBBI, ancien Président du Conseil exécutif de Corse.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la prise en charge des frais et honoraires d'avocat exposés dans le cadre des poursuites au titre desquelles est accordée la présente protection dans le cadre d'une convention particulière, et dans les conditions énoncées au rapport joint à la présente.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à signer la convention déterminant le montant et les modalités de prise en charge des honoraires à conclure avec le conseil désigné par le demandeur ou avec le demandeur lui-même.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que la protection fonctionnelle pourra être interrompue ou retirée dans l'hypothèse de la connaissance par la Collectivité de Corse d'éléments nouveaux de nature à caractériser une faute personnelle.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI